



Contrôles « éclair » dans le secteur de l'électrotechnique et de la construction au mois de mai 2021

Au mois de mai 2021, les services d'inspection effectueront des inspections dites « éclair » dans le secteur de l'électrotechnique et de la construction.

Le contrôle "éclair" est un contrôle annoncé qui porte sur le respect de la législation sociale et de la réglementation du travail. Ces contrôles ont un caractère préventif et informatif, mais n'empêchent pas qu'en cas de constat d'infractions lourdes, les services d'inspection interviendront avec fermeté et verbaliseront si nécessaire.

En annonçant ces contrôles, les services d'inspection visent à éviter la fraude sociale et espèrent inciter les entreprises à se conformer encore in extremis à la réglementation.

Plan d'action pour 2021

Chaque année, le SIRS élabore un plan d'action, qui vise à lutter contre la fraude sociale dans différents domaines, tels que :

- la crise du coronavirus ;
- le dumping social et le travail au noir ;
- une approche sectorielle pour les secteurs particulièrement exposés à la fraude.

Préparez-vous !

Comme ces actions sont annoncées au préalable, vous avez le temps, en tant qu'entreprise, de contrôler si vous êtes en règle à tout point de vue.

- disposez-vous d'un règlement de travail ?
- est-il correctement établi ?
- contient-il toutes les annexes obligatoires ?
- les contrats de travail de vos collaborateurs à temps partiel sont-ils en règle ?
- appliquez-vous correctement les barèmes salariaux et autres conditions de travail et de rémunération de votre secteur ?

Le Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS) a mis au point une **check-list** spécifique au secteur de l'électrotechnique et de la construction . Vous y trouverez les documents susceptibles d'être demandés par l'inspecteur social ainsi que les questions auxquelles vous pouvez vous attendre. Cette check-list est cependant indicative et n'empêche pas l'inspecteur social de se faire produire tous les documents qu'il estime nécessaires à son enquête.

Sur quoi porte le contrôle ?

Outre les infractions relatives au travail au noir (déclaration ONSS) et aux occupations illégales (permis unique / permis de travail et autorisation d'occupation), les inspecteurs sociaux vérifieront, entre autres, si les points suivants sont en ordre dans votre entreprise :

- Le règlement de travail, y compris tous les horaires de travail et les annexes obligatoires (telle que l'annexe sur les risques psychosociaux)
- Les contrats de travail et leurs annexes (contrats de travail à temps partiel, contrats d'étudiant, contrats d'intérim)

- Les cartes de contrôle des chômeurs
- La déclaration de Dimona
- L'assurance contre les accidents du travail
- La preuve de la déclaration de chantier et de Checkin@work (C@W)

Ils contrôleront également si l'entreprise compte des travailleurs indépendants.

Accord sur une absence justifiée

Cette année, l'Inspection a ajouté une nouvelle fonction à la liste de contrôle.

Si vous avez prévu une absence justifiée pour vos travailleurs un jour ouvrable, vous devez être en mesure de produire un accord. Cet accord doit montrer que vous et votre travailleur avez un accord sur cette absence, qui doit avoir été demandé par votre travailleur.

L'accord ne doit être conclu que pour les absences justifiées non rémunérées. Vous n'avez pas besoin de conclure un accord spécifique supplémentaire pour prendre des vacances, par exemple. Cela ne signifie toutefois pas que vous pouvez imposer unilatéralement des vacances. Pour demander des congés et autres absences, vous pouvez continuer à utiliser la procédure habituelle au sein de votre entreprise.

Veillez également à ce que le registre des dérogations de vos travailleurs à temps partiel soit toujours rempli et signé, lorsqu'ils travaillent en dehors des horaires prévus.

Autres secteurs

En 2021, les contrôles flash suivants sont encore prévus :

Quand ?	Quels secteurs ?
Janvier - février	Télétravail dans le <u>secteur tertiaire</u>
Mars	Nettoyage
Mai	Secteur de l'électrotechnique et de la construction
Juillet	Agriculture et horticulture
Août	Car-wash (surtout dans les grandes villes)
Septembre	Secteur de la viande

i

ⁱ Source : Plan d'action contre la fraude sociale, 2021 ; secteur de l'électrotechnique et de la construction : check-list.